

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale

Préfet de région

Projet intitulé « Création de nouvelle centrale hydroélectrique du Nid d'Aigle»

sur la commune de Mizoen (38)

(Maître d'ouvrage: Société d'économie mixte Le Nid d'Aigle)

Avis de l'Autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

2 6 007, 2016

Préambule

La société d'économie mixte du Nid d'Aigle a déposé un dossier de demande de création d'une nouvelle centrale hydroélectrique utilisant l'énergie hydraulique de la rivière Romanche, sur la commune de Mizoën, dans le département de l'Isère (38).

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6 III du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 28 juillet 2016.

En application de l'article R.122-7 III du code de l'environnement, l'Agence régionale de santé et le préfet de l'Isère ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de l'Isère et de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

Ce projet consiste à dériver les eaux de la Romanche (affluent du Drac), à l'aval de la restitution des débits turbinées par la centrale hydroélectrique de l'Oche, au moyen d'un seuil de prise sur le lit de la Romanche et d'une conduite forcée enterrée vers la nouvelle centrale du Nid d'Aigle située en rive gauche, peu avant la queue de barrage du Chambon.

La durée d'autorisation sollicitée est de 40 ans.

Le projet prévoit une prise d'eau « par en-dessous », située à la côte 1 118 mètres NGF, sans seuil et équipée de grilles type COANDA.

Les caractéristiques principales de la centrale sont les suivantes :

- Puissance hydraulique maximale brute: 4033 kW
- Centrale équipée de deux turbines Crossflow
- hauteur de chute 61 mètres
- débit maximum turbinable : 6.74m³/s
- conduite forcée de 1586 m de long (diamètre 2 m) enterrée sur tout son linéaire
- tronçon court-circuité d'une longueur de 1692 m environnement
- canal de restitution à la Romanche d'une longueur de 45 m
- chambre de mise en pression contiguë à la prise d'eau

La valeur du débit minimal réservé sera égale à 750l/s, il sera restitué au niveau de la chambre de mise en charge, via un canal fonctionnant comme un déversoir.

La durée des travaux est estimée à 18 mois.

2. Analyse du dossier et du projet de création d'une microcentrale hydroélectrique

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Cependant, l'étude d'impact est constituée du dossier initial et de plusieurs compléments, ce qui en complique considérablement la lecture.

Le résumé non technique est lisible et accessible au public. Il aurait cependant gagné à être complété par des illustrations (carte de localisation et schémas des ouvrages) pour faciliter la compréhension globale du projet et le processus d'évaluation environnementale.

2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

La centrale hydroélectrique du Nid d'Aigle est située entre Grenoble et Briançon le long de la RD 1091, à 68 km à l'Est de Grenoble, entre le Bourg d'Oisans et le col du Lautaret.

Elle est insérée sur le cours de la Romanche entre deux ouvrages hydroélectriques :

- la centrale de l'Oche en amont côté Est
- le barrage du Chambon situé en aval côté ouest

L'analyse de l'état initial est réalisée entre ces deux ouvrages, sur une distance d'environ 1,7 km, ce qui constitue un périmètre d'étude cohérent pour l'analyse des impacts de ce type de projet.

L'état initial aborde les différentes thématiques environnementales attendues, en développant plus particulièrement les volets les plus concernées par le projet que sont l'hydrologie, la qualité de l'eau et du transport solide. Il traite également des risques d'incidences sur les milieux naturels en phase de chantier. La question des risques et du paysage y sont également abordées.

➤ Eau

Hydrographie

Le bassin versant retenu couvre une surface de 217 km². Le régime hydrologique de la Romanche est de type torrentiel et nivo-glaciaire, caractérisé par de hautes eaux à la fonte des neiges (mai à juillet) et des basses eaux hivernales. Son lit est constitué de gros blocs et de pierres-galets.

La rivière est équipée d'une station de jaugeage implantée à l'amont immédiat de la retenue du Chambon. Les observations de terrain ont permis d'identifier trois principaux types de faciès de la Romanche sur la zone d'étude :

- zone lotique¹ complexe : forte vitesse d'écoulement sur une granulométrie grossière
- plat courant : écoulement lotique homogène, hauteur d'eau supérieure à 30 cm, granulométrie dominée par les pierres et les cailloux
- seuil naturel : formé le plus souvent par de gros blocs, secteurs de rupture de pente.

Ces faciès sont représentés en p.24 à 26

Transport solide

Le transport solide sur la Romanche est très important, essentiellement en période de fonte des neiges et lors des épisodes d'orages et de fortes précipitations. Il est majoritairement de type transport en suspension. Il a pu être estimé grâce à un turbidimètre placé par EDF sur la Romanche en amont de la retenue sur le Chambon et sur le Ferrand au niveau de la prise d'eau.

Qualité des eaux et peuplement piscicole

Globalement, la qualité physique de la Romanche est moyenne.

Le tronçon court-circuité (TCC) présente deux types de faciès d'écoulement, dont la limite se situe à la confluence avec le rif de Mantel :

- Le tronçon amont (80 % du TCC) présente une très bonne connectivité, en raison de l'absence d'infranchissables et de zones de divagation importantes dans la ripisylve. L'écoulement dans ce tronçon se fait dans un lit large avec une pente faible.
- Le tronçon aval (20 % du TCC) présente des écoulements de type turbulents, où les vitesses de courant sont rapides voire très rapides. Sa connectivité est très limitée en raison de la présence d'infranchissables, de l'encaissement du lit dans les gorges et d'une granulométrie souvent très grossière.

La Romanche est un cours d'eau non domanial classé en première catégorie piscicole.

Le TCC fait partie de l'inventaire des frayères pour la Truite fario et le Chabot.

Le tronçon aval présente quelques zones « particulièrement favorables » au frai de la truite de rivière, bien que trop rares par rapport au linéaire du tronçon. Le tronçon amont quant à lui est davantage favorable au frai du Chabot.

Les pêches électriques réalisées ont permis de contacter trois espèces, parmi lesquelles deux doivent leur présence à l'introduction humaine (saumon des fontaines et truite arc-en-ciel), dans un but halieutique. Les populations de truite commune sont de faible densité (moins d'une dizaine d'individus) et les individus capturés sont tous de grande taille ce qui conduit à penser qu'il s'agit également d'individus relâchés depuis la retenue du Chambon qui fait l'objet d'une gestion piscicole.

¹ Relatif à des eaux courantes. Les eaux lotiques sont l'opposé des eaux stagnantes.

Le dossier conclut à un peuplement piscicole perturbé sur la zone d'étude, en raison de l'impact hydraulique trop important lors des crues printanières et d'un régime thermique globalement trop faible pour assurer le développement optimal de l'espèce.

Le chabot n'a quant à lui pas été contacté.

<u>Qualité physico-chimique</u> : les campagnes de prélèvement réalisées traduisent une bonne à très bonne qualité de l'eau.

<u>Faune benthique²</u>: la présence de taxons fortement polluosensibles démontre que la qualité hydrobiologique de la Romanche sur la zone d'étude est proche du bon état écologique.

Le dossier retient un enjeu faible pour ce qui concerne la faune aquatique et les macroinvertébrés.

> Milieu naturel

Le site du projet se situe au sein des ZNIEFF³ de type II « Adrets de la Romanche » et « Massif de l'Oisans », qui ne sont cependant pas indiqués dans le dossier.

Il est situé en limite de trois zones Natura 2000 : « milieux alluviaux, pelouses steppiques et pessières du bassin de Bourg d'Oisans » et « marais à laîche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis » et « plateau d'Emparis et Goléon ».

Enfin, la zone d'étude se situe dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins et au sein du plateau d'Emparis, inscrit en tant que site classé en raison de son grand intérêt paysager.

La Vallée de la Romanche constitue un corridor biologique pour les espèces présentes dans la vallée.

La flore, la faune et les habitats ont fait l'objet de plusieurs campagnes de terrain entre avril et juillet 2014. <u>Flore</u> : quatre espèces protégées ont été contactées : l'ancolie des Alpes, l'ail Rocambole, le cirse non épineux et la bardanette réfléchie. (cartographie p.43 et 45)

La valeur patrimoniale de cette dernière est très élevée en raison de sa rareté en Isère, l'enjeu la concernant est donc élevé.

<u>Les habitats</u> présents sur la zone d'étude sont précisément décrits et cartographiés en (p. 47 à 54). Parmi les 17 habitats identifiés, 11 sont d'intérêt communautaire. Concernant le projet, les enjeux identifiés sont la préservation des aulnaies blanches et des frênaies-érablaies à mélèze sur blocs. En effet, ces deux habitats représentent une forte valeur patrimoniale en raison de leur rareté dans la vallée (aulnaies blanches) et de leur originalité (frênaies-érablaies).

La représentation cartographique des résultats des inventaires faune-flore (points de contact, habitats d'espèces, etc.) permet de traduire plus visuellement les enjeux du secteur.

<u>Faune</u>: une cinquantaine d'espèces de papillons ont été contactées, ce qui traduit une richesse remarquable de la zone d'étude. Parmi elles, deux sont protégées au niveau national : l'apollon, qui se reproduit probablement sur le site, et l'azuré de la croisette, plus rarement contacté.

Seules 24 espèces d'oiseaux ont été identifiées, ce qui s'explique par des habitats peu attractifs (fond de vallée alpine). Le dossier conclut à un enjeu de conservation faible pour les oiseaux sur la zone d'étude, malgré la présence de deux espèces ayant un statut de conservation défavorable, la mésange noire et le cincle plongeur.

La zone d'étude ne comporte pas ou très peu d'habitats favorables pour les amphibiens qui n'ont pas été contactés. Parmi les reptiles, seuls le lézard des murailles et l'orvet fragile ont été contactés.

Concernant les mammifères contactés, seul l'écureuil roux bénéficie d'un statut de protection.

Enfin, concernant les chiroptères, l'inventaire acoustique réalisé a permis d'identifier la présence de sept espèces, parmi lesquelles la barbastelle, qui est inscrite « en danger » sur la liste rouge nationale et départementale. Le dossier précise que la zone d'étude ne présente cependant que peu d'habitats favorables à cette espèce arboricole.

L'enjeu retenu pour la faune est modéré à fort pour les papillons et modéré pour les autres groupes

² Désigne les animaux de taille supérieure à 1 mm (visibles à l'œil nu) vivant au fond des milieux humides. Ils sont considérés comme de très bons indicateurs de la qualité d'un milieu

³ ZNIEFF type 2 : Secteur présentant une cohérence écologique et paysagère riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques. Les ZNIEFF ne bénéficient pas de protection réglementaire.

d'espèces, ce qui semble justifié.

Pour les habitats d'intérêt communautaire et la flore protégée, l'enjeu retenu est fort.

> Risques

L'ensemble du projet est situé en zone d'aléa fort au regard des risques inondation de la Romanche.

La prise d'eau et la chambre de mise en pression sont situées en zone d'aléa fort de chutes de pierres et d'avalanche; la conduite forcée est située en zone d'aléas forts chute de pierres, glissement de terrain et avalanche. Enfin, l'usine et le canal de restitution sont situés en zone d'aléa fort de glissement de terrain et d'avalanche.

Le dossier ne précise cependant pas si la commune dispose d'un plan de prévention des risques naturels. Le tronçon concerné par le projet est intégralement situé dans une zone inhabitée.

> Paysage

La vallée de la Romanche au niveau du projet est particulièrement encaissée.

Son orientation Est/Ouest et son étroitesse en font un paysage peu ensoleillé, très minéral et peu accessible, offrant peu d'attrait paysager selon le dossier. D'autre part, depuis la queue du barrage du Chambon jusqu'à l'implantation de la retenue du Nid d'Aigle, la Romanche est très peu visible depuis la RD 1091.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

La principale justification présentée dans l'étude d'impact réside dans le fait que la production d'électricité sera entièrement consommée localement, permettant de réaliser des économies substantielles en termes de rendement, d'émissions de CO² mais également d'éviter les pertes du réseau ERDF.

La création de la centrale aura également des effets positifs sur l'emploi puisqu'elle entraînera la création de deux emplois à temps plein sur la commune de Mizoën.

Le dossier présente (p.80-81) les différentes solutions examinées en termes de types et de nombre de turbines envisageables par rapport à leur coût et compte tenu des enjeux du site (maintien d'un débit biologique plus important, d'une physionomie et d'une dynamique de la Romanche proche de l'état initial). Il aurait pu rappeler brièvement les éléments présentés en partie 3 du dossier de demande d'autorisation, qui présentent les raisons du positionnement de la prise d'eau et le type retenu (prise d'eau « par en dessous »), ce qui témoigne pourtant d'une bonne prise en compte de l'environnement et des contraintes du site tout au long de l'élaboration du projet.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

> Milieu aquatique

Le projet est susceptible d'impacter le milieu aquatique au regard du risque d'interruption de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) et de la diminution des débits naturels dans le TCC.

Qualité de l'eau :

Les mesures prévues pour limiter les risques d'impact en phase travaux sont classiques pour ce type de chantier, mais néanmoins efficaces : stockage, entretien des engins et stockage de fioul en dehors du site, pose de batardeaux en période d'étiage pour isoler la zone de travail lors de la construction de la prise d'eau ou la traversée de la conduite.

Elles permettront de réduire fortement les risques d'impact sur la qualité de l'eau.

En phase exploitation, la mise en place du débit réservé ne modifiera pas la qualité de l'eau de la Romanche dans la mesure où son caractère torrentiel permet de maintenir une bonne oxygénation, et l'absence de pollution organique n'entraîne pas de déséquilibre de la consommation d'oxygène.

Le dossier indique que la faune benthique ne sera pas non plus impactée. Afin de s'en assurer, il est prévu la mise en place d'un suivi de la température (suivi annuel sur deux stations, un an après la mise en service), d'un suivi des peuplements macro-invertébrés benthiques (deux fois par an en années N+2 et N+5) et de

<u>Impacts hydrauliques</u>: le choix d'une prise d'eau « par en-dessous » permet de limiter les impacts sur le comportement de la Romanche en amont de l'ouvrage. L'impact de la réduction du débit sur le TCC est considéré comme faible compte tenu du fait que la Romanche continuera à être alimentée par la cascade de la Pisse et les rifs adjacents et qu'en période de fort débit, les excédents d'eau non turbinés par la centrale l'alimenteront également.

D'autre part, la mise en place d'un débit réservé égal au 1/10ème du module interannuel, pouvant être considéré comme débit minimum biologique pour les habitats et les espèces aquatiques, permettra de ne pas dégrader la masse d'eau.

<u>Transport solide</u>: la prise d'eau choisie est transparente et ne constitue pas de retenue mécanique des transports solides en amont.

Le transport solide étant de type transport en suspension, il sera peu modifié dans le TCC, notamment en période de forts débits pendant laquelle la densité est la plus élevée, grâce à la surverse.

<u>Faune aquatique</u>: en phase travaux, la construction de la prise d'eau va entraîner la destruction des habitats aquatiques, y compris les frayères potentielles pour la truite et le chabot, sur une surface d'environ 200m². En phase exploitation, l'impact du débit réservé est en revanche faible sur les frayères car leur fonctionnement est régi par les débits de crue. La mise en place de grilles « COANDA » au niveau de la prise d'eau (grilles techniques superposées) garantit l'évitement des turbines par les poissons d'une dimension supérieure à 0.5 cm.

D'autre part, le peuplement piscicole étant naturellement perturbé, le dossier retient, à juste titre, un impact faible du projet sur la faune aquatique, qui ne nécessite pas de mesures compensatoires.

> Milieu naturel terrestre

<u>Flore</u>: parmi les ouvrages projetés, seule la mise en place de la conduite forcée, enterrée sur tout son linéaire, peut potentiellement conduire à la destruction de 3 stations d'espèces protégées.

Les stations seront repérées avant le démarrage des travaux et délimitées afin d'éviter tout risque d'empiétement, ce qui constitue une mesure pertinente. De plus, un écologue sera chargé du suivi de cet aspect. Une carte des stations repérées est proposée en p.84.

<u>Habitats</u>: la construction des différents ouvrages entraînera la destruction des habitats suivants : aulnaie blanche (prise d'eau et conduite forcée), fourrés-boisements coupés, éboulis siliceux moussus, boisement de recolonisation de feuillus sur blocs, frênaie-érablaie à mélèze sur blocs (conduite forcée), mélezins à frênes et bouleaux (conduite forcée et bâtiment).

Le dossier conclut à un impact modéré sur les habitats d'intérêt communautaire et indique que les déboisements « seront limités au strict nécessaire » sur la zone d'emprise de la retenue, de la conduite forcée et de la centrale (cf compléments p.23), cependant les surfaces déboisées ne sont pas indiquées dans l'étude d'impact.

Les mesures proposées consistent en la reconstitution des habitats détruits après les travaux, par des essences locales qui seront mises en pépinière. Le chantier sera suivi par un écologue. Cela constitue une mesure intéressante mais ses modalités de mise en œuvre devraient être précisées : densité de plantation, période et localisation précise des plantations, suivi et entretien dans la durée.

La mise en place du débit réservé conduit à un abaissement de la ligne d'eau dans le TCC, ce qui présente un risque d'impact supplémentaire pour la ripisylve constituée d'aulnaie blanche. En effet, cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire nécessite une alimentation régulière en eaux circulantes et bien oxygénées. Le dossier considère que, le projet n'ayant pas d'effet sur l'hydrologie de la Romanche, l'impact sur l'aulnaie blanche est faible. Cependant cette conclusion n'est pas suffisamment étayée et est basée sur des éléments hypothétiques («il semble très vraisemblablement», cf compléments p.18). Des expertises complémentaires sont nécessaires pour conforter la conclusion de l'étude d'impact.

Le dossier prévoit la mise en place d'un suivi de l'état des boisements basé sur le cortège floristique, associé à un suivi piézométrique 2 et 4 ans après la mise en service de la centrale. Si la mesure est intéressante, le suivi proposé devrait être plus long (30 ans) et si un impact est mis en évidence, des mesures compensatoires devront être proposées.

<u>Faune terrestre</u>: le dossier indique que la présence d'espèces protégées ne présente pas un enjeu de conservation important par rapport au projet. En effet, la zone d'étude est principalement utilisée comme zone de chasse et de nourriture par la faune et les milieux ouverts favorables aux insectes ne sont pas

impactés par le projet. En outre, le projet ne détruira qu'une petite surface de boisements et ne mettra donc pas en péril la population d'écureuil roux.

Les déboisements seront effectués entre septembre et octobre, en dehors de la période sensible pour l'avifaune et les chiroptères, afin de limiter les impacts sur les différentes espèces.

Le dossier ne précise cependant pas les modalités techniques mise en œuvre lors de l'abattage (arbres laissés au sol un certain temps pour permettre aux chiroptères de s'échapper par exemple). D'autre part, il n'est pas prévu d'identifier plus précisément les arbres potentiellement favorables aux chiroptères

Que ce soit pour les milieux aquatiques ou terrestres, l'essentiel des mesures d'évitement et de réduction des impacts consiste en un planning adapté et un chantier bien délimité et circonscrit sur le terrain qui permet d'éviter les zones sensibles. Elles devraient cependant être davantage détaillées afin de démontrer leur efficacité.

Le pétitionnaire aurait pu également proposer d'intégrer le respect de ces mesures au dossier de consultation des entreprises afin de les contractualiser.

La carte de synthèse de l'analyse des impacts (p.92) ne comprend pas de légende, ce qui rend sa lecture difficile.

> Risques

L'enjeu relatif aux risques naturels est traité de manière proportionnée.

Le dossier indique que la conception des ouvrages a pris en compte ces risques : tous les équipements seront enterrés, la centrale sera semi-enterrée et calculée pour résister à une pression de 3 tonnes /m²; les plate-formes d'accès pour la construction de l'ouvrage seront supprimées ou condamnées afin d'éviter les stationnements.

En outre, aucun élément de l'ouvrage ne constitue un obstacle au déferlement des crues.

Paysage

Le dossier conclut à l'absence d'impact des aménagements, en raison de l'absence de visibilité depuis la RD 1091 et des mesures prises pour l'intégration paysagère du projet (conduite forcée enterrée et reboisement des surfaces de recouvrement, centrale et salle des machines recouvertes de terre et de remblais végétalisés et arborés).

Les vues en plan des aménagements prévus et les photomontages proposés en annexe permettent de visualiser l'impact réel du projet sur son environnement et de justifier l'absence d'impact.

> Impacts cumulés

Le dossier présente brièvement les caractéristiques des projets entre lesquels se situe le périmètre d'étude du projet : aménagement hydroélectrique de la Grave (Centrale de l'Oche) et barrage du Chambon.

Il ne conclut pas sur les impacts cumulés que la centrale hydroélectrique du Nid d'Aigle est susceptible d'avoir avec ces aménagements et indique seulement que le projet s'inscrit en continuité avec la centrale de la Hoche, ce qui aurait du être davantage démontré.

> Articulation avec les documents de planification

Le dossier étudie la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (p.29 demande de compléments) et le SAGE Drac-Romanche. Il démontre que le projet, par ses caractéristiques, est compatible avec les orientations fondamentales de ces documents.

Le dossier étudie également la compatibilité avec le contrat de rivière Romanche et la charte du Parc Naturel des Ecrins, que le projet prend bien en compte.

Concernant la compatibilité du projet avec le POS de la commune de Mizoën, le dossier indique que le projet est situé en zone ND du POS où les équipements d'infrastructures sont autorisés, cependant aucun document n'est joint en appui.

Enfin, la prise en compte des dispositions du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes, approuvé en 2014, aurait également pu être évoquée.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet concerne l'exploitation d'une ressource énergétique naturelle renouvelable sur un secteur dont les enjeux sont bien identifiés (transport solide, présence d'habitats d'intérêt communautaire).

Le type d'installation prévue limite les impacts potentiels, en effet la prise d'eau « par en-dessous » permet de ne pas modifier le profil du cours d'eau et garantit la continuité piscicole et sédimentaire.

Le projet est donc tourné vers un objectif positif pour l'environnement.

Il ressort des différentes pièces du dossier que, suite aux nombreux échanges avec les services de l'Etat et à l'avis de l'autorité environnementale du 26 février 2014, le projet a évolué afin de prendre en compte les différentes contraintes du site, aussi bien techniques qu'environnementales.

L'analyse de l'état initial et des impacts prévisibles sur les milieux aquatiques, aussi bien en phase travaux qu'en phase d'exploitation, est proportionnée aux enjeux.

Sur les milieux terrestres et rivulaires en revanche, l'analyse des impacts sur les habitats d'espèces protégées aurait dû être davantage développée et justifiée, afin de conclure sur la nécessité ou non de déposer un dossier de dérogation à la préservation des espèces protégées.

Les surfaces défrichées devraient être quantifiées et cartographiées.

D'une manière générale, les mesures d'évitement et de réduction ne sont pas assez précises, notamment quant aux modalités de leur mise en œuvre ce point pourra être complété au niveau de l'autorisation.

Si des impacts résiduels sont constatés lors du suivi, notamment pour l'aulnaie, des mesures compensatoires devront être proposées et un suivi annuel des espèces invasives sur les secteurs déboisés devra être mis en place.

Lyon,

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône